



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°103-2022 – Aménagement de l'Espace**  
**Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**  
**(PLU) de Port-Sainte-Marie**  
 Annexe 2 : lien de téléchargement du dossier

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
 en Préfecture : 16/12/2022  
 Publication : 16/12/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)		
	ORLIAC Dominique	X			Départ à 19h (avant délib. 113-2022)		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h45		
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Supplée par THOUAILLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Supplée par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X	Supplée par GINDRE Olivier		
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

<p><b>Délibération n°103-2022 – Aménagement de l'Espace</b>  <b>Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Sainte-Marie</b>  Annexe 2 : <a href="#">lien de téléchargement du dossier</a></p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022</i>  Publication : 16/12/2022</p>
---	---

### Exposé des motifs :

La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Port-Sainte-Marie vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise Albatros. Cette entreprise connaît un développement qui l'amène à devoir projeter une extension de son site de production et de chargement des produits. Ce développement conduit à une extension de l'actuelle zone d'activités (UX) sur une zone agricole (A) attenante.

L'agrandissement de la zone UX sur une surface de 5 265 m<sup>2</sup>, est nécessaire pour :

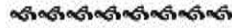
- Gérer le report et l'augmentation des places de stationnement liés à une surface de production agrandie, et à l'augmentation projetée des effectifs de l'entreprise.
- Gérer la circulation du fret de livraison autour des bâtiments.

### Déroulé de la procédure :

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné lors de sa séance du 04 juillet 2022 une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable. Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision du PLU. L'arrêté préfectoral n°47-2022-08-09-00054 portant accord au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable a été élaboré dans ce sens.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées entre le 22 avril et le 04 mai 2022 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint organisée le 09 juin 2022 à la mairie de Port-Sainte-Marie.

Par arrêté en date du 25 juillet 2022, le Président de la communauté de communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 01 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus portant sur le projet de révision allégée. Il est à noter qu'aucune contribution ou observation n'a été formulée lors des 3 permanences. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable au projet.



- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°04-2022-08-09-00054 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;
- Vu** l'arrêté n°05-2022-URBA en date du 25 juillet 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie ;
- Vu** la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E22000055/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Vu** le PLU de Port-Sainte-Marie actuellement en vigueur approuvé le 11 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie en date du 08 juin 2021 sollicitant la modification du PLU ;
- Vu** la délibération n°06-2022 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Port-Sainte-Marie ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Port-Sainte-Marie en date du 11 avril 2022 et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'association des Personnes Publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et la tenue de la réunion d'examen conjoint le 09 juin 2022 à la mairie de Port-Sainte-Marie ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 04/07/2022 ;
- Vu** la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas n°2022DKNA105 en date du 16 juin 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision allégée ;
- Vu** la tenue de l'enquête publique du 01 septembre 2022 au 03 octobre 2022 ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée n° du PLU de Port-Sainte-Marie ;
- Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 03 novembre 2022,
- Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 14 novembre 2022 ;

**Considérant** que les Personnes Publiques Associées conviées à l'examen conjoint ne se sont pas déplacées mais que des contributions écrites ont été formulées et ont été reprises dans le compte-rendu de la réunion joint au dossier mis à l'enquête publique ;

**Considérant** les avis unanimes des personnes publiques associées ;

**Considérant** toutefois la recommandation de la Direction Départementale des Territoires portant sur l'intégration du plan graphique du PPRI au dossier de révision allégée et annexé au dossier mis à enquête publique ;

**Considérant** l'adaptation apportée à l'annexe du dossier du Plan Local d'urbanisme afin de prendre en compte les recommandations de la DDT47 et que ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** l'absence de participation de la population lors des 3 permanences organisées en mairie de Port-Sainte-Marie durant la période d'enquête publique et malgré la possibilité de participation par voie dématérialisée ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(0 élu sorti de la salle avant tout débat et vote : 0 conseiller concerné)

*38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide :**

1. **D'approuver** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. **De procéder** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la Communauté de commune et à la mairie de la commune concernée, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
3. **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la Communauté de communes, 30 rue Thiers, 47 190 Aiguillon et à la mairie de Port-Sainte-Marie en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

En l'absence de SCOT, la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLU deviendront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,  
José ARMAND

